

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande du 25 février 2025 de Monsieur PERES Gabriel, domicilié 15 rue de la Touche, Pocé à DISTRÉ, afin de faire réaliser des travaux d'élagage par la société THARREAU, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de la Touche, Pocé à DISTRÉ.

ARRÊTE

Article 1er - Nature de la réglementation :

La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier sur la rue de la Touche, Pocé à DISTRÉ, qui sera barré pendant la durée des travaux.

- Article 2 La présente décision est valable pour la matinée du lundi 3 mars 2025 à partir de 9h30.
- Article 3 La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8ème partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).

 La signalisation sera mise en place par Monsieur PERES ou la société THARREAU.
- **Article 4 Publication:**

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

- Article 5 Le présent arrêté sera adressé à :
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
 - Monsieur PERES Gabriel.

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 26 février 2025 Le Maire

Eric TOURON.